



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

Règlement n° 288-20

Règlement modifiant le règlement n° 262-18 visant à établir les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC à l'égard des corporations de son territoire en matière de fourniture de services policiers

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les années visées pour le calcul des interventions modulées survenues sur chaque territoire municipal

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445, du Code municipal par monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, à la séance régulière du Conseil des maires tenue le 15 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, le présent règlement ORDONNE, STATUE et DÉCRÈTE comme suit:

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. L'article 8b) 2 intitulé « Mode répartition des coûts d'immobilisations et du service de la dette » est modifié et doit dorénavant se lire comme suit :

Dans une proportion de 50% au prorata de la moyenne des interventions policières modulées survenues sur chaque territoire municipal durant les cinq (5) années précédant celle durant laquelle le budget est adopté pour l'année qui suit. Le calcul des interventions et leur modulation sont transmis par le directeur du service de la Sécurité publique à chaque année en septembre pour l'année précédente.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Règlement adopté par le Conseil le 25 novembre 2020 par sa résolution 20-11-277.

Caryl Green
Préfète

Claude J. Chénier
Directeur général et secrétaire-trésorier

